

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**FINANCES**

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2017**

Délibération : **03.2017.018**

Transmis en préfecture le :

**20 mars 2017**

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine  
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à  
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,  
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne  
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,  
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),  
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle  
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,  
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard  
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian  
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à  
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à  
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à  
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne  
TIRTIAUX

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Isabelle PICHERIT**

Le contexte économique ainsi que les grandes orientations des finances locales ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget. Contribution de la commune au F.P.I.C., baisse supplémentaire de la dotation globale de fonctionnement et augmentation des prélèvements ont imposé de nouveau un travail d'optimisation des dépenses afin de construire un budget équilibré qui préserve un niveau d'autofinancement pour permettre de respecter la programmation pluriannuelle d'investissement.

Ainsi, concernant les recettes fiscales, le budget a été construit sur la base d'une **stabilité des taux communaux pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive** et sur des hypothèses de croissance physique des bases modérées.

Il prend en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée dans la loi de finances par l'État de +0,4% (contre +1% en 2016). Il convient de relever que cette évolution est inférieure à l'inflation anticipée pour 2017 par l'État et l'ensemble des économistes (de l'ordre de 1 à 1,5%).

À cette évolution forfaitaire nationale viennent s'ajouter les évolutions physiques des bases fiscales (constructions neuves, extensions de constructions...) qui ont été évaluées globalement à +0,4% pour les bases des taxes d'habitation et sur le foncier bâti.

Ainsi, d'après ces informations, le produit attendu pour 2017 s'élèverait à 12,08 M€ comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Bases réelles 2015	Bases du BP 2016	Bases réelles 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux communaux d'imposition 2017	Variation taux / 2016	Produit attendu en 2017
Taxe d'habitation	32 823 641	33 603 189	32 769 122	33 024 721	16,86%	0,00%	5 567 968
Taxe foncier bâti	32 263 078	32 908 340	32 782 323	33 038 025	19,57%	0,00%	6 465 541
Taxe foncier non bâti	109 645	111 838	109 047	99 342	46,80%	0,00%	46 492
<b>Total</b>	<b>65 196 364</b>	<b>66 623 366</b>	<b>65 660 492</b>	<b>66 162 088</b>			<b>12 080 002</b>

Il convient de souligner que le produit total attendu en 2017 est inférieur à celui qui avait été estimé lors du budget 2016. Il était pour mémoire de 12,16 M€. Cette baisse nette s'explique par les exonérations fiscales, non compensées, accordées par l'État aux revenus modestes en matière de taxe d'habitation. Il en résulte une baisse sensible des bases de taxe d'habitation entre 2015 et 2016. Comme en 2016, cette mesure continue d'impacter négativement les recettes fiscales 2017 qui restent inférieures à celles prévues en 2016 avant cette mesure.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** les taux d'imposition à porter dans le cadre 2 - colonne 10 de l'état 1259 COM intitulé « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 » comme suit :

Taxe d'habitation	16,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80%

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PICHERIT,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**

**Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale RÔTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Nathalie CHAMONARD

#### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.